

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 23 Janvier 2014

Le conseil communautaire dûment convoqué, se réunira le :

**Jeudi 23 janvier 2014 à 18 heures
Centre d'Animation Lorin de La Croix – Salle Balzac
Rue Edouard ANDRE - LA CROIX EN TOURAINE**

ORDRE DU JOUR :

- 1. Accueil de nouveaux élus communautaires – Commune de Céré la Ronde**
- 2. Procès Verbal de la Précédente Réunion**
- 3. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- 4. Débat d'Orientations Budgétaires – Article L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- 5. REOM Déchets Ménagers et assimilés**
 - a. Convention Eco-TLC**
 - i. Renouvellement**
 - b. Reprise des Matériaux**
 - i. Signature d'un contrat de reprise « option filière » avec les Sociétés agréées par Eco Emballages**
 - c. Demande de soutien financier – Organisme Emmaüs**
- 6. Offices de Tourisme**
 - a. Convention de Mise à Disposition des Bâtiments**
 - i. Bléré**
 - ii. Chenonceaux**
- 7. Commerce de Proximité – Athée sur Cher**
 - a. Renouvellement du bail commercial**
- 8. BVC Développement**
 - a. Octroi de subventions**
- 9. Piscine communautaire**
 - a. Tarifs**
 - b. Location du bar – Montant du Loyer**
 - c. Natation scolaire**
 - d. Personnel Saisonnier**
- 10. Accueil de Loisirs Sans Hébergement**
 - a. Convention avec la FRMJC – ALSH DAJ St Martin le Beau / Civray de Touraine**
 - b. ALSH St Martin le Beau**
 - i. Personnel Saisonnier**
 - c. ALSH Athée sur Cher**
 - i. Convention de mise a disposition avec la commune**
 - d. Participation pour les enfants hors communauté de communes**
- 11. Transports Scolaires**
 - a. Tarifs 2014-2015**
- 12. Marchés Publics**
 - a. Liste des marchés conclus en 2013**
- 13. Indemnités de Fonction**
- 14. PLU des communes extérieures**
 - a. Commune de Chissay de Touraine**
- 15. Commissions & Comités :**
 - a. Comité « Projet Educatif territorial » du 16 décembre 2013**
 - b. COPIL COEP / Commission Patrimoine du 13 janvier 2014**
 - c. Environnement du 13 janvier 2014**
 - d. COPIL BVC Développement du 14 janvier 2014**
 - e. Finances et personnel du 14 janvier 2014**
 - f. Gestion du Sport du 15 janvier 2014**
 - g. Petite Enfance-Enfance-Jeunesse du 15 janvier 2014**
 - h. Affaires Economiques du 16 janvier 2014**
- 16. Questions diverses**

SEANCE du 23 Janvier 2014

L'An deux mil treize, le 23 janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Centre Lorin de La Croix, Salle Balzac, à La Croix en Touraine, sous la Présidence de Madame Jocelyne COCHIN, Présidente.

Etaient présents :

Athée sur Cher : M. Robert PAPINEAU - M. Jean Pierre PESTIE –

Absent excusé : M. Philippe VASLIN, représenté par M. Raymond COLSON, suppléant

Bléré : M. Jean François DEJUST - M. Robert GAUTHIER - Mme Françoise BAROU - M. Georges FORTIER

Absents excusés : M. Jean-Noël ROBINEAU

Céré la Ronde : M. Patrice LECUREUIL (Arrivée à 18h10)

Absent excusé : M. Patrick BACH, représenté par M. Alain FOUCHE, suppléant

Chenonceaux : M. Michel LE GOFF – M. Daniel CHAMPION

Chisseaux : M. Franck AUGIAS – M. Michel JACQUEMET

Cigogné : M. Michel DUVAL –

Absent excusé : M. Renaud MOULIN

Civray de Touraine : M. Francis GELY - M. Alain BERNARD

Courçay : M. Jean-François BISTER - Mme Béatrice BOYER

Dierre : Mme Françoise PICARD - M. Max BESNARD

Epeigné les Bois : M. Michel MERGOT

Absent excusé : M. Christian PERCEVAULT, pouvoir à M. Michel MERGOT

Francueil : M. Jean-Louis CHERY – M. Jean François LEPAGE

La Croix en Touraine : Mme Jocelyne COCHIN -

Absents excusés : M. Claude BUNET - M. Denis CHANTREL, représenté par Mme Jacqueline BOURGUIGNON

Luzillé : M. Jacky GAUVIN - Mme Olivia MAURICE (Arrivée à 18h20 – Départ à 19h45)

Saint Martin le Beau : M. Alain SCHNEL (Arrivée à 18h15) – M. Philippe VERNET (Arrivée à 18h15)

Absent excusé : M. Didier AVENET, représenté par Mme Martine BRONCA

Sublaines : M. Laurent HARTMANN

Absent excusé : M. Christian FOUASSIER, pouvoir à Mme Jocelyne COCHIN

Le quorum est atteint, le Conseil Communautaire peut débiter.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Louis CHERY

Madame COCHIN demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour.

Il s'agit de la demande de subventions au titre de la DETR pour l'extension de la zone d'activités de Bois Pataud sur la commune de Civray-de-Touraine.

Aucun avis défavorable n'est formulé.

1. Accueil de nouveaux élus communautaires – Commune de Céré la Ronde

Mme la Présidente indique que, la commune de Céré la Ronde a adhéré à la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher au 1^{er} janvier 2014.

Conformément à l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné pour siéger à la CCBVC les personnes suivantes :

- Membres titulaires :
 - o Monsieur Patrice LECUREUIL
 - o Monsieur Patrick BACH
- Membres Suppléants :
 - o Monsieur Emmanuel PERIN
 - o Monsieur Alain FOUCHE

Le conseil communautaire doit prendre acte de ces désignations.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré-Val de Cher, et notamment l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire en date du 22 mai 2013 actant l'adhésion de la commune de Céré la Ronde à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2014

Entendu Madame la Présidente,

- **ACCUEILLE, comme représentants au titre de la commune de Céré la Ronde :**
 - o **Membres titulaires :**
 - **Monsieur Patrice LECUREUIL**
 - **Monsieur Patrick BACH**

- **Membres Suppléants :**
 - **Monsieur Emmanuel PERIN**
 - **Monsieur Alain FOUCHE**
- **CHARGE Mme la Présidente de signer les documents afférents à cette délibération**

2. Procès Verbal de la Précédente Réunion

Madame COCHIN demande si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du conseil communautaire du 19 décembre 2013.

Sans aucune remarque, le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité

3. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du code Général des Collectivités Territoriales

- **2013-050** retenant la Société COVEIS pour la mission SPS dans le cadre de l'installation d'un modulaire sur la commune de Athée sur Cher – Cout de la Mission : 992 € HT
- **2013-051** autorisant la signature d'une convention avec le SIEIL pour la desserte en électricité de la Zone de Bois Pataud (extension sur Civray de Touraine) – Cout de 40 833.30 € HT
- **2014-001** retenant la société ASCODIE pour la mission SPS pour la création du siège de la CCBVC : coût de la mission 1600.80 € HT
- **2014-002** autorisant la signature d'un Contrat de mission Contrôle Technique pour les travaux du siège social avec l'entreprise Dekra – Coût de la prestation 4790.50 € HT

4. Débats d'Orientations Budgétaires 2014

Madame la Présidente présente le dossier :

Le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire qui précède le vote du budget primitif (en vertu de l'article L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il ne donne pas lieu à un vote.

Le dossier relatif aux orientations budgétaires de la communauté de communes, pour le budget principal et les budgets annexes a été joint à la convocation.

a. Budget Principal

Madame COCHIN donne lecture du débat d'orientations budgétaires 2014.

Le Conseil Communautaire PREND ACTE des Orientations Budgétaires du Budget Principal de la CCBVC.

Monsieur LECUREUIL demande qui fixe les loyers pour la Gendarmerie.

Madame COCHIN répond que les loyers sont fixés par l'Etat.

Monsieur FORTIER sollicite un complément d'informations sur le projet du sentier d'interprétation le long du Cher à Athée-sur-Cher et dit que cela représente un budget important.

Madame COCHIN indique que le maître d'œuvre a été retenu et qu'il travaille actuellement sur les aménagements à réaliser.

Monsieur LE GOFF précise que nous escomptons 80 % de subventions sur cette opération.

Monsieur KERBRIAND – POSTIC informe qu'il participera prochainement à une réunion dans le cadre de l'étude sur le développement du Cher menée par **les Conseils Généraux (37 et 41)**.

Monsieur LECUREUIL sollicite un complément d'information sur BVC Développement et notamment le ratio entre le nombre d'emplois créés et le montant des subventions accordées. Il demande également si le budget prévu (30 000 €) permettra de répondre à toutes les demandes et s'il y a des dossiers sur liste d'**attente**.

Monsieur BERNARD répond que toutes les demandes ont été traitées et Madame COCHIN précise que sur la même ligne budgétaire il y a également une somme réservée pour BVC Immobilier.

b. Budgets Annexes

i. REOM Déchets Ménagers et assimilés

Monsieur BISTER donne lecture des Orientations Budgétaires 2014.

Le Conseil Communautaire PREND ACTE des Orientations Budgétaires du Budget Annexe REOM-Déchets Ménagers et Assimilés de la CCBVC.

Monsieur KERBRIAND – POSTIC demande si la Commune de Céré-la-Ronde était déjà **collectée** par la CCBVC.

Monsieur BISTER répond par la négative.

Concernant les PAV enterrés, Monsieur FORTIER fait part de son étonnement. Il estime que les travaux de génie civil devraient être pris en charge par la CCBVC et non par les communes.

Monsieur BISTER dit qu'il a été convenu en commission que la CCBVC prenne en charge la fourniture des PAV et que les travaux d'enfouissement soient à la charge des communes. Il précise que cela peut évoluer. Il s'agissait d'éviter de systématiser la mise en place de PAV enterrés.

Monsieur FORTIER dit qu'il est important que cela soit revu pour le prochain budget.

ii. Transports Scolaires

Madame BAROU donne lecture des Orientations Budgétaires 2014.

Le Conseil Communautaire PREND ACTE des Orientations Budgétaires du Budget Annexe Transports Scolaires de la CCBVC.

iii. Photovoltaïque

Madame COCHIN donne lecture des Orientations Budgétaires 2014.

Le Conseil Communautaire PREND ACTE des Orientations Budgétaires du Budget Annexe Photovoltaïque de la CCBVC.

iv. Ateliers Relais

Monsieur BERNARD donne lecture des Orientations Budgétaires 2014.

Le Conseil Communautaire PREND ACTE des Orientations Budgétaires du Budget Annexe Ateliers Relais de la CCBVC.

v. Commerces de Proximité

Monsieur BERNARD donne lecture des Orientations Budgétaires 2014.

Le Conseil Communautaire PREND ACTE des Orientations Budgétaires du Budget Annexe Commerces de Proximité de la CCBVC.

Monsieur KERBRIAND-POSTIC indique que, lors de la dernière commission permanente du Conseil Général, une subvention a été octroyée à la CCBVC pour l'aménagement du commerce multiservices à Chisseaux.

Monsieur DUVAL indique qu'une demande a été faite auprès de la CCBVC pour la réalisation de travaux au commerce La Grange à Cigogné.

Monsieur BERNARD répond que la demande a été étudiée en commission et qu'une réponse a été adressée au Maire de Cigogné.

Monsieur FORTIER demande des précisions sur les commerces de proximité.

Monsieur BERNARD indique que certains commerçants rencontrent des difficultés.

vi. ZA de Sublaines

Monsieur BERNARD donne lecture des Orientations Budgétaires 2014.

Le Conseil Communautaire PREND ACTE des Orientations Budgétaires du Budget Annexe ZA de Sublaines de la CCBVC.

vii. ZAEIC – Zones d'Activités Economiques d'Intérêt communautaire

Monsieur BERNARD donne lecture des Orientations Budgétaires 2014.

Le Conseil Communautaire PREND ACTE des Orientations Budgétaires du Budget Annexe ZAEIC de la CCBVC.

Monsieur KERBRIAND – POSTIC informe que le Conseil Général a voté une subvention de 60 000 € pour l'aménagement du tourne-à-gauche à Athée-sur-Cher.

5. REOM – Déchets Ménagers et Assimilés

a. Convention Eco TLC

i. Renouvellement

Monsieur BISTER présente le dossier :

En juillet 2011, la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher a signé une convention avec l'Eco-Organisme Eco TLC.

Toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français, à titre professionnel, des Textiles, Linges de maison ou Chaussures (TLC) neufs et destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage ou au traitement des déchets issus de ces produits.

L'Eco-Organisme Eco-TLC a été créé pour percevoir ces contributions et les reverser aux Collectivités en fonction de leurs performances de collecte des TLC.

En juillet 2011, la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher a signé une convention avec l'Eco-Organisme Eco TLC. Cette convention arrive à échéance.

Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention avec l'Eco-Organisme afin de bénéficier des soutiens (environ 750 euros par an).

Lors de la réunion du 13 janvier 2014, la Commission a validé cette proposition de convention.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Décret 2008-602 du 25 juin 2008 relatif au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neuf destiné aux ménages,

Vu l'agrément d'Eco TLC en qualité d'organisme ayant pour objet de percevoir les contributions au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neuf destiné aux ménages et de verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux Collectivités Territoriales ou leurs groupements, en application du Code de l'Environnement ;

Vu la convention proposée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE la convention présentée,**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Monsieur le Vice Président délégué à signer la convention avec Eco TLC à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019**

b. Reprise des matériaux : signature d'un contrat de reprise «option filière» avec les sociétés agréées par Eco Emballages.

Avec le nouveau barème E d'Eco-Emballages, Monsieur BISTER indique qu'il est possible de choisir parmi deux solutions pour la vente des matériaux triés (aluminium, acier, cartons, flacons plastiques).

- Soit un contrat type Eco-Emballages (Option filière). Dans ce cas, le contrat est cadré avec un prix de vente plancher et des prix moyens (fonction des cours) identiques pour toutes les Collectivités.
- Soit un contrat avec un repreneur défini suite à une consultation (Option fédération).

Au cours du 1^{er} trimestre 2010, le Conseil Communautaire a décidé de lancer une consultation afin de retenir une Entreprise pour le rachat des matériaux issus de la Collecte sélective des emballages ménagers (solution 2). Après analyse, l'offre de la Société CDI a été retenue pour le rachat des bouteilles et flacons plastique, des briques alimentaires, des cartonnettes et de l'acier.

L'offre de la Société SITA Centre Ouest a été retenue pour le rachat de l'aluminium.

Après 2,5 ans, il apparaît que, en comparant les deux types de contrats, la solution du « Contrat type Eco-Emballages » semble la plus judicieuse pour notre Collectivité. En effet, avec ce contrat, les prix de départ semblent plus faibles mais sont moins sensibles à l'évolution du cours des matières premières, dont les valeurs sont plutôt en baisse ces dernières années.

Les contrats actuels avec la Société CDI et la Société SITA arrivent à échéance au 30 juin 2014.

La Commission devait se prononcer sur le type de contrat qui sera signé à partir du 1^{er} juillet 2014 afin que les délibérations afférentes et les formalités administratives puissent être réalisées avant cette date.

Si la solution n°1 était choisie (Option Filière), les repreneurs agréés avec lesquels seront signées les conventions sont les suivants :

- Bouteilles et flacons plastique : Valorplast.
- Acier : Arcelor.
- Aluminium : Affimet.
- Cartonnettes – Briques alimentaires : Revipac.

Si la solution n°2 était privilégiée, une nouvelle consultation devait être lancée.

Lors de la réunion du 13 janvier 2014, la Commission a validé le choix de l'option Filière et la signature des conventions avec les Repreneurs agréés Eco-Emballages.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la proposition de la commission Environnement,

Vu les possibilités de passer par le biais de Conventions dans le cadre de la convention Barème E signée avec l'organisme Eco Emballage

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de réintégrer l'option filière à partir du 1^{er} juillet 2014,**
- **AUTORISE la signature des conventions à intervenir avec les différents repreneurs de matériaux,**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes au dossier**

c. Examen de la demande de soutien financier de l'organisme Emmaüs.

Monsieur le Vice-Président expose :

La Communauté Emmaüs de Touraine collecte, dans le cadre de ses actions, de nombreux déchets sur le territoire départemental.

Suite à une augmentation des coûts de traitement des déchets en 2013, le montant total du service a subi une augmentation de 135%.

Une solution a été trouvée pour répondre à cette problématique pour 2014.

Néanmoins, par courrier en date du 14 octobre 2013, le Conseil Général sollicite la CCBVC pour participer financièrement au surcoût lié au traitement des déchets en 2013.

La somme demandée à la CCBVC est de 1 918 euros et est calculée en fonction du tonnage de déchets enlevés par Emmaüs sur les Communes de la CCBVC.

Lors de la réunion du 12 décembre 2013, la Commission a approuvé le versement de cette subvention à Emmaüs.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur cette participation financière.

Monsieur FORTIER demande des renseignements sur la collecte Emmaüs.

Monsieur BESNARD demande pourquoi la collecte est gratuite.

Il est expliqué qu'Emmaüs revend ensuite ce qui est collecté.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur cette participation financière.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré val de Cher modifiés,

Vu la demande du conseil général d'Indre et Loire relayant la demande de l'organisme Emmaüs tendant à solliciter une aide financière de la Communauté de Communes au titre des tonnages de déchets enlevés sur le territoire communautaire,

Vu la proposition de la commission Environnement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OCTROIE une somme de 1 918 € au titre de la collecte des déchets des ménages de la CCBVC sur notre territoire pour l'année 2013,**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Monsieur le Vice Président délégué à signer toutes les pièces afférentes au dossier**

6. Offices de Tourisme

a. Conventions de Mise à Disposition des Bâtiments

i. Bléré

La communauté de communes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2014 pour la gestion des bâtiments des offices de tourisme.

A cette fin, il est nécessaire de signer une Convention de Mise à Disposition gratuite des biens à la CCBVC, et ce, conformément au Code Général des Impôts et au Code Général des Collectivités Territoriales. La CCBVC dispose alors de tous les droits et obligations de propriétaires, sauf de la possibilité d'aliéner le bien.

Un exemple de convention est joint à la convocation.

Il convient d'autoriser Mme la Présidente à signer les conventions à intervenir avec les communes.

Monsieur FORTIER rappelle les difficultés pour la mise en œuvre de l'accessibilité de l'actuel bâtiment de l'office de tourisme à Bléré. Il indique que la Commune de Bléré a entrepris des démarches pour acquérir le bâtiment où il y avait le bar – restaurant *Le Bonheur est dans le Pré* et que ce bâtiment pourrait être mis à la disposition de la CCBVC pour installer l'office de tourisme.

Il convient d'autoriser Mme la Présidente à signer les conventions à intervenir avec la Commune.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher modifiés,

Vu la compétence liée aux bâtiments des Offices de Tourisme,

Vu la nécessité de transcrire la mise à disposition des biens affectés à la compétence de la commune de Bléré à la Communauté de Communes,

Vu la convention présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE la convention de mise à disposition du bâtiment affecté à l'office de Tourisme de Bléré par la Commune de Bléré au profit de la CCBVC, situé au 8 Rue Jean Jacques ROUSSEAU,**
- **DIT que la Communauté de communes disposera de l'ensemble des charges et obligations de propriétaires à compter du 1^{er} janvier 2014, sauf de la possibilité d'aliéner le bien,**
- **AUTORISE la signature des conventions à intervenir,**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes au dossier**

ii. Chenonceaux

Monsieur Michel Le Goff, Vice-Président délégué présente le dossier.

La communauté de communes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2014 pour la gestion des bâtiments des offices de tourisme. A cette fin, il est nécessaire de signer une Convention de Mise à Disposition gratuite des biens à la CCBVC, et ce, conformément au Code Général des Impôts et au Code Général des Collectivités Territoriales. La CCBVC dispose alors de tous les droits et obligations de propriétaires, sauf de la possibilité d'aliéner le bien.

Il convient d'autoriser Mme la Présidente à signer les conventions à intervenir avec les communes.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré val de Cher modifiés,

Vu la compétence liée aux bâtiments des Offices de Tourisme,

Vu la nécessité de transcrire la mise à disposition des biens affectés à la compétence de la commune de Chenonceaux à la Communauté de Communes,

Vu la convention présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE la convention de mise à disposition du bâtiment affecté à l'office de Tourisme de Chenonceaux par la Commune de Chenonceaux au profit de la CCBVC, situé au 1 Rue du Docteur Bretonneau,**
- **DIT que la Communauté de communes disposera de l'ensemble des charges et obligations de propriétaires à compter du 1^{er} janvier 2014, sauf de la possibilité d'aliéner le bien,**

- **AUTORISE la signature des conventions à intervenir,**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes au dossier**

7. Commerces de proximité – Athée sur Cher

a. Renouvellement du bail commercial

La Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher est propriétaire à Athée-sur-Cher, d'un bâtiment qui a été aménagé en commerce multiservices. Le bail commercial, d'une durée de 9 ans, arrive à échéance le 28 février 2014.

Le commerce est actuellement géré par la SARL LES P'TITES COURSES.

Ainsi, le conseil communautaire doit autoriser la Présidente à signer le renouvellement du bail commercial.

Les loyers seront désormais indexés sur l'Indice du coût de la construction.

Le conseil communautaire,

Vu le Code du Commerce,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment l'article 2-2

Vu l'existence d'un commerce de proximité, appartenant à la Communauté de Communes de Bléré val de Cher, sis 4 Rue de la Gangnerie, commune de Athée sur Cher

Constatant que le bail commercial signé en 2005 doit être renouvelé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de renouveler le bail commercial pour une durée de 9 ans avec l'entreprise en place à savoir :**
 - o Les ptites Courses –
- **DIT que le bail est renouvelé pour 9 ans avec une clause de révision triennale des loyers, comme stipulé dans le courrier adressé à l'entreprise,**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou en son absence, M. le Premier Vice-président à signer toutes les pièces afférentes au dossier, y compris le bail commercial à intervenir**

8. BVC Développement

a. Octroi de subventions

Le Vice-Président expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la CCBVC a mis en place « BVC Développement », dispositif destiné à soutenir les entreprises qui ont des projets d'investissement soit dans le cadre d'une création ou du développement de l'entreprise.

Le comité de pilotage de BVC Développement s'est réuni le 14 janvier 2014 pour examiner de nouvelles demandes de subventions.

Le conseil communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire de Bléré – Val de Cher lors de sa séance du 26 février 2009 portant sur la mise en œuvre d'un dispositif d'aide directe aux petites entreprises (artisanat – commerces et prestataires de services) ;

Vu la délibération modifiée du conseil communautaire de Bléré – Val de Cher lors de sa séance du 23 avril 2009 instaurant le dispositif d'aide directe aux petites entreprises (artisanat – commerces et prestataires de services) et le dénommant Bléré – Val de Cher Développement,

Vu le règlement du dispositif « BVC Développement »

Vu les demandes de subventions déposées par différentes entreprises dans le cadre de ce dispositif,

Vu l'avis des chambres consulaires,

Vu l'avis du Comité de Pilotage de BVC Développement réuni le 14 janvier 2014,

Constatant que les entreprises sont éligibles au présent dispositif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OCTROIE une subvention d'investissement aux entreprises suivantes :**

Nom de l'entreprise	EI PATRICE JACOB	SARL VARENNES DIFFUSION	SARL SEBASTIEN JUDE
Commune d'implantation	La Croix en Touraine	Bléré	Athée sur Cher
Secteur d'activités	Maçonnerie	Négoce produits d'hygiène et d'entretien	Taille de pierre
Nature des investissements	Camion benne	Véhicule de tournée	Matériel – Camion – matériel informatique
Montant total HT de l'investissement	37 000 €	23 766,57 €	18 823,50 €
Montant total HT de l'investissement éligible	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Taux de subvention	30 %	30 %	30 %
Montant de la subvention	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Observations	Développement d'entreprise	1 projet de création d'emploi	Création d'entreprise

- DIT que ces subventions seront supportées par le Budget principal de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher (Article 2042-90)
- S'OBLIGE à inscrire les crédits nécessaires au Budget principal de la communauté de communes,
- AUTORISE Mme la Présidente, ou M. le Premier Vice-président (Alain BERNARD), à signer toutes les pièces afférentes au dossier

Madame COCHIN précise que Monsieur JUDE a été élu Meilleur Ouvrier de France.

9. Piscine communautaire

Monsieur le Vice-Président délégué, Robert PAPINEAU présente le dossier.

La commission « Gestion du Sport » s'est réunie le 15 janvier 2014 et propose ce qui suit :

Date d'ouverture prévisionnelle : samedi 31 mai 2014

Date de fermeture prévisionnelle : vendredi 26 septembre 2014

Ouverte au public les Week-end du 31/05 au 29/06 puis tous les jours du 05/07 au 01/09 et les 3 Week-end de septembre.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré Val de Cher modifiés,

Vu la nécessité de délibérer sur les tarifs des services communautaires,

Sur proposition de la commission « Gestion du Sport »,

Vu l'avis du bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte les tarifs 2014 d'accès à la piscine communautaire de Bléré Val de Cher comme suit :**

- Tarifs normaux :

	2014
Enfants de moins de 3 ans	Gratuit
Enfants de 3 à 16 ans (y compris visiteurs et accompagnateurs)	1.70 €
Enfants – Carnet de 10 entrées	14,00 €
Adultes (y compris visiteurs et accompagnateurs)	2.80 €
Adultes – Carnet de 10 entrées	23.00 €

Il est précisé que toute personne accédant à la piscine doit être munie d'un ticket (y compris les accompagnateurs pour les ALSH)

Rappel : nous acceptons les Chèques Vacances

- **Tarifs Campings et Centre Socioculturel**

	2014
Enfants – Carnet de 10 entrées	10,00 €
Adultes – Carnet de 10 entrées	20.00 €

Ces tarifs ne sont valables que pour la commande par les gestionnaires des campings de Bléré, Civray de Touraine, Chenonceaux, Francueil et Chisseaux de carnets entiers.

Le tarif sera indiqué sur le ticket.

La vente se fera directement au gestionnaire, charge à lui de les donner ou vendre à ses clients (en s'obligeant à ne pas marger sur les tickets). Vente uniquement au siège de la CCBVC.

▪ Location de lignes d'eau

Les membres de la commission proposent de maintenir le tarif à 1 000 € pour la saison.

	2014
Locations Ligne d'eau	1 000 €

- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes au dossier**

a. Location du bar de la piscine

La commission propose de maintenir le loyer de 200 € mensuels pour les mois de juillet et août 2014. Un appel à candidature sera lancé pour la gestion de ce bar.

b. Personnel saisonnier

La Commission propose de créer des postes pour assurer la saison estivale 2014 de la piscine communautaire. Il est rappelé que les postes sont pourvus en fonction des besoins réels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte le tableau des effectifs suivant pour la saison estivale 2013 pour la Piscine Communautaire de Bléré – Val de Cher :**

2 caissiers (ères)	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	Du 01/05/2014 au 31/10/2014
2 surveillant(e)s de vestiaire	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	id
1 agent d'entretien	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	id

- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

c. Tarifs de Natation scolaire

La Commission propose le tarif de natation scolaire à **14 € par élève et par an**. La règle retenue pour la facturation est :

- pour les primaires, facturation à la Commune de l'école.
- pour le collège, facturation à la Commune de résidence de l'enfant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE le tarif de natation scolaire à 14 € par élève et par an en prenant en compte les effectifs allant à la piscine communautaire en septembre,**

10. Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

a. Signature d'une convention avec la FRMJC.

Le Vice-Président présente le dossier :

La convention de prestation du DAJ37 sur les communes de Saint Martin le Beau et Civray de Touraine arrive à échéance au 31 janvier 2014. Une proposition a été faite par le DAJ 37 dans le cadre de ce renouvellement. Les interventions auraient lieu le mercredi après-midi sur Saint Martin le Beau et le samedi après-midi sur Civray hors les périodes scolaires. Pour les vacances, il est proposé 4 interventions par semaine de vacances. Un budget a été demandé de février à août 2014 avec une option de prolongement jusqu'à décembre 2014. Le conseil communautaire doit délibérer sur le renouvellement de la convention et sa durée.

Il est proposé de continuer la convention jusqu'à août avec une intervention le mercredi après-midi sur Saint Martin le Beau, le samedi après-midi sur Civray de Touraine hors les périodes scolaires. 5 jours d'intervention par semaine pendant les vacances et l'été. Cela représente un budget de 30 971 euros pour 7 mois.

Monsieur FORTIER demande une étude sur l'articulation des différents dispositifs d'intervention. Il fait part de son souhait d'une meilleure organisation et harmonisation des systèmes de gestion ainsi qu'une mutualisation des locaux.

Il indique également qu'une liste d'attente se forme à nouveau à l'ALSH situé à Bléré et qu'il y a des besoins à l'est du territoire.

Monsieur PAPINEAU indique que les enfants âgés de 3 ans et qui sont scolarisés ne sont plus admis aux multi-accueils. Si des places se libèrent en multi-accueils, il y a la possibilité de revoir cette décision pour libérer des places à l'ALSH.

Il précise également qu'une étude va être menée durant l'été 2014 en vue de l'ouverture éventuelle d'un ALSH à Luzillé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la convention de renouvellement proposée par l'association FRMJC au titre du Dispositif d'Animation Jeunesse – DAJ – du territoire dans le cadre d'un contrat courant eu 1^{er} février 2014 au 31 août 2014,
- **S'OBLIGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget primitif de la Communauté de Communes,
- **AUTORISE** Mme la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

b. ALSH St Martin le Beau

i. Personnel Saisonnier

Monsieur PAPINEAU indique que la commission propose de créer les postes saisonniers nécessaires pour assurer l'animation auprès des enfants dans le cadre de l'ALSH communautaire situé à St Martin le Beau.

Les postes seront pourvus en fonction des besoins réels.

Il est précisé que ces postes sont créés en Contrat d'Engagement Educatif sur la base de coefficients.

Par ailleurs, la commission propose d'étendre l'ouverture pour l'été 2014 de St Martin le Beau sur 5 semaines au lieu de 4 semaines en 2013.

Monsieur SCHNEL dit que les parents doivent être informés le plus tôt possible sur l'ouverture d'une 5^{ème} semaine à l'ALSH.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré val de Cher,

Vu la nécessité de recourir à du personnel sous contrat pour la période estivale, afin de permettre d'ouverture de l'ALSH situé à St Martin le Beau pendant 5 semaines l'été 2014,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (une abstention),

- **ADOPTE** le tableau des effectifs pour la saison estivale 2014 pour l'ALSH communautaire situé à St Martin le Beau :

2 Directeurs Adjoints	Du 01/05/2014 au 31/08/2014
10 Animateurs	id

- **CHARGE** Mme la Présidente de fixer les coefficients de rémunération dans le cadre de la législation en vigueur, avec un coefficient maximum de 8
- **RAPPELLE** que ces postes sont créés selon le besoin réel
- **AUTORISE** Mme la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

c. ALSH Athée sur Cher

i. Convention Mise à disposition avec la commune

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de sa compétence Enfance, la Communauté de Communes met à disposition les locaux de l'ALSH au Club Loisirs et Culture. L'école d'Athée sur Cher utilise la salle de l'ALSH une fois par semaine pour ses activités de motricité. Il est donc nécessaire de rédiger une convention et ses modalités pour la mise à disposition de cette salle de la Communauté de communes à la commune d'Athée sur Cher.

Le Conseil Communautaire,

Vu la demande de la commune de Athée sur Cher,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la convention présentée,
- **AUTORISE** Mme la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

d. Participation des autres territoires pour les enfants hors CCBVC

Monsieur PAPINEAU présente le dossier :

Des enfants fréquentant les ALSH du territoire (Athée sur Cher, Bléré et Saint Martin le Beau), proviennent de communes extérieures au territoire de la communauté de communes de Bléré Val de Cher.

Il est proposé au conseil communautaire de facturer aux communes ou communautés de communes de provenance de ces enfants le tarif de 1.75 €/enfant/heure pour l'accueil dans nos ALSH.

Monsieur LECUREUIL dit qu'il faut un règlement pour encadrer.

Madame COCHIN répond qu'un règlement est déjà en place mais qu'il faut le modifier.

L'autorisation devrait être sollicitée auprès du Maire de la commune d'origine.

Monsieur MERGOT demande pourquoi 1,75 €.

Monsieur PAPINEAU répond que c'est le tarif utilisé par la CCVI.

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré val de Cher,

Entendu Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la participation financière telle que présentée ci-dessus,**
- **CHARGE Mme la Présidente ou M. le Vice-Président délégué de signer les pièces relatives au dossier, et de l'exécution de la présente délibération**

11. Transports Scolaires

a. Tarifs – Année Scolaire 2014-2015

Madame BAROU expose :

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les tarifs suivants de transports scolaires pour l'année scolaire 2014-2015 :

- 140 € par an et par enfant transporté en précisant :
 - Paiement en une seule fois par an, au siège de la Communauté de Communes
 - Pour les nouvelles inscriptions en cours d'année, tout mois commencé est dû dans son intégralité
 - Pour les départs en cours d'année, tout mois commencé est dû
- 40 € pour les enfants dont le domicile des parents est situé dans le Loir et Cher (convention entre les départements de l'Indre et Loire et du Loir et Cher)
- 5 € le renouvellement pour carte perdue ou détériorée
- 8 € pour les majorations de retard de paiement
- 8 € de retenue forfaitaire lors d'annulation d'inscription

Il y a une augmentation de 10 € de l'abonnement annuel, ce qui tient compte du nouveau tarif maximum adopté par le Conseil Général récemment.

Suite à une question de Monsieur LE GOFF, Madame BAROU précise que les 40 € sont réglés par les familles.

Le Conseil Communautaire,

Vu la convention de délégation de compétence signée entre la Communauté de Communes de Bléré val de Cher et le Conseil général d'Indre et Loire tendant à l'organisation des transports scolaires du territoire de la CCBVC,

Vu la décision du Conseil Général d'Indre et Loire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE les tarifs tels que ci-dessus présentés,**
- **CHARGE les services communautaires, et Mme la Vice-Présidente déléguée de mettre en œuvre la présente délibération**

12. Marchés Publics

a. Liste des marchés publics conclus en 2013

La Présidente indique qu'il convient au conseil communautaire d'adopter la liste des marchés supérieurs à 20 000 € HT conclus par la CCBVC au cours de l'année 2013 (conformément à l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du CMP).

Le conseil communautaire,

Conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE la liste des marchés de plus de 20 000 € conclus en 2013,**
- **PRECISE que cette liste fera l'objet d'une publication par le biais de la plate-forme de dématérialisation des marchés publics cc-blere-valdecher.e-marchespublics.com,**
- **AUTORISE Mme la Présidente à signer toutes les pièces afférentes au dossier**

13. Indemnités de Fonction

Madame la Présidente expose :

La communauté de communes de Bléré Val de Cher atteint désormais une population totale (au sens de l'Insee) de 21 253 habitants, et en cela nous changeons de strate. Le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004, pris en application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, détermine désormais le régime indemnitaire des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale et fixe les barèmes directement applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique,

Les indices à prendre en compte sont désormais

- Président : 67.50 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique
- Vice-Président : 24.73 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique

Le conseil communautaire doit délibérer de ce dossier.

Monsieur LECUREUIL rappelle que la mandature doit s'achever prochainement et qu'il faudra re-délibérer au début du prochain mandat et dit qu'il serait par conséquent préférable d'attendre.

Madame COCHIN dit qu'il s'agit d'une proposition mais que compte-rendu du travail fourni, ce n'est pas démerité.

Monsieur FORTIER estime que les indemnités de fonction ne sont pas assez **élevées** au regard de l'investissement demandé aux élus.

Le conseil communautaire doit délibérer sur ce dossier.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004, pris en application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, déterminant le régime indemnitaire des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale et fixant les barèmes,

Vu la population de la communauté de communes de bléré val de Cher, définie au sens de l'INSEE,

Après un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de voter l'indemnité de fonction du Président et des Vice-présidents selon le taux ci-après :**
 - o **Président : 67.50 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique (soit actuellement 2 565.99 € bruts mensuels)**
 - o **Vice-présidents : 24.73 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique (soit actuellement 940.10 € bruts mensuels)**
- **DIT que ce nouveau régime indemnitaire sera pris en considération à compter du 1^{er} février 2014**
- **CHARGE Mme la Présidente de l'exécution de la présente délibération, et de signer les pièces afférentes à son application**

14. PLU des communes extérieures

a. Chissay de Touraine

Madame la Présidente expose :

La communauté de communes de Bléré Val de Cher a été destinataire de la proposition de modification simplifiée du POS communal.

Le conseil communautaire, peut, s'il le désire émettre un avis.

L'ensemble des pièces du dossier est tenue à votre disposition au siège de la CCBVC.

Le projet n'appelle pas de remarque particulière.

Le conseil communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L123.9,

Vu le Projet de modification Simplifiée du plan d'Occupation des Sols arrêté par délibération du Conseil Municipal de Chissay de Touraine,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré val de Cher,

Entendu Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NE FORMULE aucune remarque sur le document présenté,**
- **PRECISE que le dossier constituant le POS est consultable au siège de la CCBVC, à ses horaires d'ouverture,**
- **CHARGE Mme la Présidente ou tout vice-Président de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de la commune de Chissay de Touraine**

15. Commissions & Comités :

- a. **COFIL COEP/Commission Patrimoine du 13 janvier 2014**
- b. **Environnement du 13 janvier 2014**
- c. **COFIL BVC Développement du 14 janvier 2014**
- d. **Finances et Personnel du 14 janvier 2014**
- e. **Gestion du Sport du 15 janvier 2014**
- f. **Petite Enfance Enfance jeunesse du 15 janvier 2014**
- g. **Affaires Economiques du 16 janvier 2014**

16. Questions diverses

- a. **Extension de la ZA de Bois Pataud – Civray-de-Tne**
 - i. **Demande de subventions**

Madame COCHIN rappelle qu'un dossier de demande de subventions avait été déposé au titre de la DETR 2013.

Le dossier n'a pas pu aboutir et nous avons été informés par la préfecture de la possibilité de maintenir notre demande pour la DETR au titre de l'année 2014.

Une délibération doit être prise pour indiquer que nous sollicitons à nouveau la DETR pour cette opération.

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,

Vu le dispositif DETR et les dépenses subventionnables,

Considérant que le projet d'extension de la ZA de Bois Pataud sur Civray de Touraine entre dans le champ des dépenses éligibles au dispositif DETR

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE le soutien financier de l'Etat, via la DETR pour mener à bien le dossier de d'extension de la ZA de Bois Pataud sur Civray de Touraine,**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou M. Premier Vice-président à signer toutes les pièces afférentes au dossier**

Séance levée à 20h30

La Présidente,
Jocelyne COCHIN

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Jean-Louis CHERY

Les Elus Communautaires -